

Madame, Monsieur,

Le présent document vise à vous tenir informé(e) des différents dossiers traités par la municipalité dans le cadre des mesures prises pour maintenir à l'équilibre la situation budgétaire de la Commune de RIVES-DE-L'YON à la suite de l'augmentation des charges de fonctionnement de la Commune.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération la meilleure.

Laurence BEAUPEU
Adjointe aux Finances

Christophe HERMOUET
Maire de RIVES-DE-L'YON

1/-BUDGET ANNEXE : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)

Engagée en début de mandat, la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est en phase d'achèvement. Le paiement des premières mensualités de l'emprunt est intervenu. La totalité du prêt 1 715 000 € a été débloqué. Les subventions de 960 000 € au total, sont progressivement encaissées par la Commune de RIVES-DE-L'YON. Les échéances de prêt seront payées par la perception mensuelle des loyers versés par les professionnels de santé qui vont prochainement emménager en qualité de locataires.

Compte tenu du nombre de professionnels de santé ayant réservé un local au sein du bâtiment construit, le budget de la Maison de Santé est à, à ce jour, à l'équilibre.

Il n'y aura pas de déficit si le taux d'occupation est maintenu en l'état.

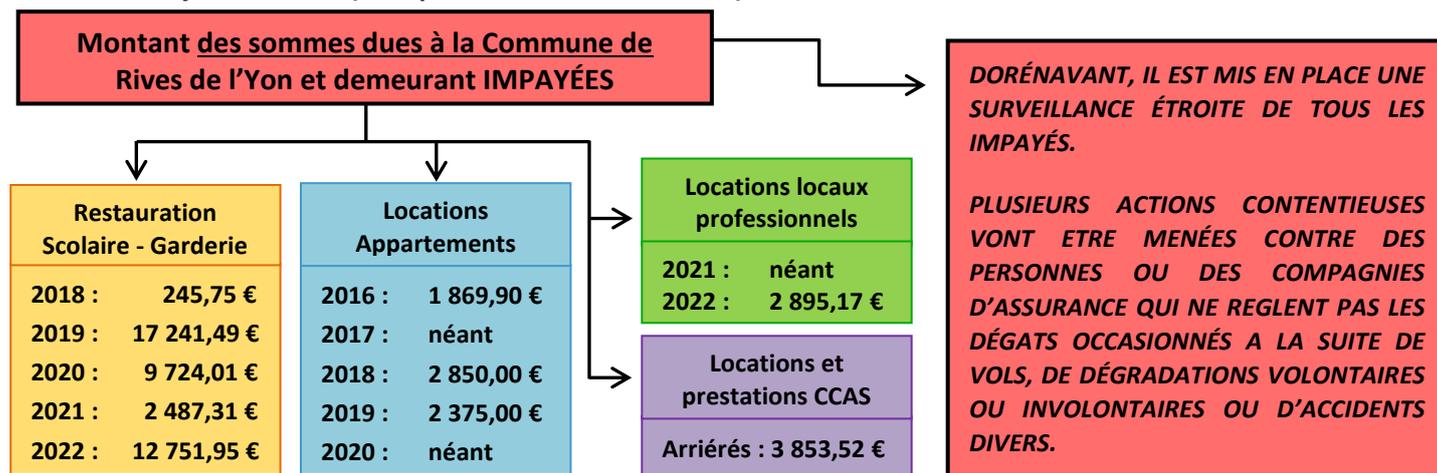
2/- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB) : RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL

Deux médecins vont prochainement cesser leur activité professionnelle dans le Sud Yonnais : Monsieur JAGOT et Madame BERTRET. Les conséquences sur la patientèle vont être importantes dans les mois à venir.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, les élus auront à décider s'ils retiennent la proposition du Maire de missionner un cabinet spécialisé pour la recherche d'un médecin généraliste libéral qui devra s'engager à s'installer au sein de la Maison de Santé de RIVES-DE-L'YON. Des devis ont déjà été demandés pour cette prestation de recrutement qui est évalué aux alentours de 10 000 € TTC.

3/- LUTTE CONTRE LES IMPAYÉS SUBIS PAR LA COMMUNE DE RIVES-DE-L'YON

Selon décompte arrêté par Monsieur le Comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques de la Vendée du 27 janvier 2023, (hors procédures contentieuses).



4/- ENCAISSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA CAF AU TITRE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

La Commune de RIVES-DE-L'YON est liée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée par une convention qui lui permet de percevoir des participations ou des subventions de cet organisme.

La Municipalité, s'appuyant sur l'expertise de la Responsable du Service Enfance-Jeunesse, a enclenché des vérifications sur les déclarations d'heures effectuées sur les quatre dernières années pour les prestations du Service Enfance-Jeunesse. Soit 60 588 heures/an. S'apercevant que certaines participations de la CAF ne lui avaient pas été versées, la Commune a demandé à bénéficier d'un contrôle volontaire de cet organisme. RIVES-DE-L'YON devrait percevoir un rattrapage de subventions d'environ 15 500 €.

5/- MISE EN PLACE DU PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

En raison de l'explosion des coûts des énergies, la Commune sera confrontée cette année à une augmentation de ses factures d'environ + 200 000 €. Elle bénéficiera d'une aide de l'Etat de 77 000 € pour atténuer les effets de cette charge supplémentaire. Les énergies sont précieuses. Il faut collectivement apprendre à cesser de les gaspiller pour le respect de la planète et de la vie humaine.

Le plan de sobriété énergétique sera voté au prochain Conseil Municipal. Il sera mis en œuvre par M. Nicolas BROCHARD, 1^{er} Adjoint en charge de la transition écologique. De nombreuses mesures concernent les bâtiments communaux, notamment le chauffage et l'extinction des éclairages des bâtiments publics ou des installations sportives dès la fin des matchs.

6/- ACQUISITION DE « L'ILOT BOCQUIER » A SAINT FLORENT DES BOIS PAR PORTAGE DE L'EPF

La Commune a établi une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF), pour l'acquisition de ce qu'il est convenu d'appeler « l'Ilôt BOCQUIER ». Cet ensemble immobilier comprend le bâti et ses annexes situés Rue Clémenceau (avec le local de l'ancienne fleuriste), plusieurs maisons dans la Rue du Marché jusqu'à la venelle avant la pharmacie, y compris le salon de coiffure, mais hors locaux du Crédit Mutuel. Ce salon a été négocié au prix de 143 000 € et le compromis de vente sera signé le 20 mars prochain par le Maire.

Dès lors, la commune aura la capacité de maîtriser la totalité du foncier de cet « ilot ». Ce périmètre sera immédiatement vendu en son entier à un aménageur pour démolition et reconstruction en logements et cellules commerciales pour dynamiser le centre-bourg. Cette opération permet d'éviter à la commune de réaliser un emprunt de longue durée pour racheter à l'EPF la totalité des bâtiments dont le prix d'achat s'élève à 490 000 €.

7/- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FLORENT

L'enfouissement des lignes électriques aériennes, Rue CLEMENCEAU et Rue de GAULLE, débutera en octobre 2023. Il s'agit de la 1^{ère} étape, comme prévu, du réaménagement du bourg de SAINT-FLORENT.

Le coût de l'opération est de 470 000 €. Compte tenu du montant important à financer et de la temporalité des travaux, le paiement auprès du SYDEV sera réalisé en 2 échéances. La recherche de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération est en cours.

8/- EXPULSION DE L'OCCUPANT SANS TITRE DE L'ATERLIER RELAIS ROUTE DE MAREUIL, A SAINT FLORENT

L'occupant sans titre de l'atelier-relais de forge et métallerie agricole situé Route de Mareuil à SAINT-FLORENT-DES-BOIS RESTE DÉBITEUR DE LA SOMME DE 311 917,25 € pour des loyers impayés s'étalant depuis l'année 2011. Ce dernier multiplie les recours injustifiés en justice (Cour d'Appel, pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à PARIS). Ces actions génèrent des frais d'avocats pour la Commune, et qui sont, pour finir, supportés par les contribuables de RIVES-DE-L'YON pour un montant d'environ 20 000 €.

L'expulsion ayant été ordonnée et confirmée par le Président du Tribunal Administratif de NANTES Monsieur le Préfet a autorisé le 20 février dernier le recours à la force publique, c'est-à-dire la gendarmerie, pour la mener rapidement.